



POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a. **Membre actif** : L'association provinciale/territoriale reconnue par Volleyball Canada comme étant le seul organisme régissant le sport du volleyball dans sa province ou son territoire.
 - b. **Événements** : Tous les événements sanctionnés et gérés directement ou indirectement par Volleyball Canada.
 - c. **Individus** : Toutes les catégories de membres et de participants inscrits définis dans les règlements administratifs de Volleyball Canada et dans les règlements administratifs d'un membre actif, le cas échéant, ainsi que toutes les personnes employées par Volleyball Canada ou par un membre actif, les personnes liées par contrat à volleyball Canada ou à un membre actif et qui participent à des activités au nom de Volleyball Canada ou d'un membre actif, s'il y a lieu, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, entrepreneurs, athlètes, entraîneurs, membres du personnel de mission, arbitres, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comité, parents ou tuteurs, spectateurs, dirigeants et officiels.
 - d. **Langues officielles** : Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.
 - e. **Programmes** : Toutes les activités continues, sanctionnées ou appuyées par Volleyball Canada ou qui sont gérées directement ou indirectement par Volleyball Canada

Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada s'est engagé à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans la prestation de ses services, programmes et événements.

Objectif

3. L'objectif de la présente politique est d'orienter Volleyball Canada dans son utilisation des deux langues officielles dans ses activités et services.

Portée et application

4. La présente politique s'applique aux activités de Volleyball Canada, y compris, mais sans s'y limiter, ses programmes et événements.
5. Chaque programme ou événement de Volleyball Canada est responsable de coordonner les services de traduction pour Volleyball Canada. Cela inclut de veiller à ce que les renseignements essentiels au sujet du programme ou de l'événement soient offerts dans les deux langues officielles. Les programmes ou événements coordonneront tout cela avec la directrice des communications de Volleyball Canada s'il y a lieu.
6. S'il y a lieu, Volleyball Canada désignera un coordonnateur linguistique pour superviser la mise en œuvre de la présente politique.

Dispositions

7. Volleyball Canada reconnaît la dualité linguistique du Canada et reconnaît que l'anglais et le français ont un statut égal au Canada.
8. Volleyball Canada se conformera à l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* lorsqu'il doit servir les deux communautés de langue officielle. De plus, Volleyball Canada encouragera l'utilisation du français et de l'anglais dans ses activités, programmes et événements.
9. Volleyball Canada s'engagera auprès des communautés de langues officielles en situation minoritaire au Canada.



Usage des langues officielles

10. Volleyball Canada doit maintenir sa capacité de communiquer dans les deux langues officielles avec ses membres actifs, les individus et le grand public.
11. Volleyball Canada s'efforcera d'offrir un contenu équivalent et une qualité linguistique égale dans les deux langues officielles, y compris, mais sans s'y limiter, dans son site Web et ses canaux de médias sociaux.
12. Volleyball Canada prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les communications écrites et la correspondance sont rédigées dans la langue officielle de choix du destinataire (si cette information est connue). On s'attend à ce que le personnel de Volleyball Canada fasse preuve de pragmatisme dans l'application de cette disposition dans la correspondance par courriel.
13. Volleyball Canada prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que toute communication verbale s'effectue dans la langue officielle de choix du destinataire (si cette information est connue). On s'attend à ce que les individus fassent preuve de pragmatisme dans l'application de cette disposition dans la correspondance par courriel.
14. Tous les documents officiels relatifs à la gouvernance de Volleyball Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements administratifs, les politiques et les plans stratégiques, doivent être fournis dans les deux langues officielles.
15. Volleyball Canada veillera à ce que les formulaires créés à l'intention du grand public soient offerts dans les deux langues officielles.

Programmes et services

16. Les programmes et services de Volleyball Canada seront offerts dans les deux langues.
17. Toutes les publications de nature technique qui doivent être en circulation pendant longtemps et qui ont un vaste champ d'application doivent être fournies dans les deux langues officielles.

Événements

18. Volleyball Canada s'efforcera de fournir tous ses services et programmes dans les deux langues officielles ou dans la langue de choix d'un individu.
19. Volleyball Canada veillera à améliorer les services bilingues offerts aux événements.
20. Toute l'information, y compris celle affichée sur le site Web de l'événement et tout le matériel promotionnel (y compris, mais sans s'y limiter, les annonces publiques, les programmes, les affiches et les communiqués de presse, etc.) doivent être disponibles dans les deux langues officielles et doivent être mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.

Communications

21. La présente politique sera communiquée à ceux qui sont responsables de sa mise en œuvre.
22. La présente politique sera largement diffusée.
23. Volleyball Canada offrira une formation appropriée au sujet de la politique.



Révision

24. La présente politique sera revue au moins tous les deux ans ou selon la décision du directeur général ou du conseil d'administration de Volleyball Canada.

25. La prochaine révision de la politique sera effectuée en novembre 2022.

Approbation

26. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 10 novembre 2020.